Insérer ici les coordonnées de votre compagnie d'assurance collective Insérer ici la date et la ville À qui de droit : J'aimerais que les services d'un kinésiologue (professionnel de l'activité physique) soient couverts par mon régime d'assurance collective. Les membres accrédités de la Fédération des kinésiologues du Québec peuvent émettre des reçus pour fin de remboursement de leurs services à leur client. Les compagnies d'assurances qui couvrent les frais de kinésiologues (à ce jour) sont: Manuvie (plusieurs polices); • Excellence (Programme Supérieur); • **Desigrations** (quelques polices et/ou selon la demande); • Sunlife (quelques polices et/ou selon la demande): Croix bleue (quelques polices et/ou selon la demande); • Industrielle Alliance (quelques polices et/ou selon la demande); Le kinésiologue étant de plus en plus reconnu notamment par plusieurs postes en santé publique, dans des équipes multidisciplinaires, il fait partie intégrante des professionnels de la santé et son intervention peut contribuer à maintenir ou à améliorer la santé et donc à réduire les frais de traitement ou même d'invalidité. Il est donc primordial que ces traitements soient couverts par votre service. Pour plus d'information, prière de contacter la Fédération des kinésiologues du Québec au 514.343.2471 ou info@kinesiologue.com (www.kinesiologue.com). Merci de votre collaboration! Insérez votre Prénom et nom :

Insérez votre numéro de police d'assurance :